Informations de base

1995/2063(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1994 **Subject** 8 Etat et évolution de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	INST Institutionnelle	VALVERDE LÓPEZ José (PPE)	27/09/1995
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/04/1995	Publication du document de base non-législatif	06474/1995	Résumé
16/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/1996	Vote en commission		Résumé
20/02/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0060/1996	
14/03/1996	Débat en plénière		
27/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
22/04/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2063(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INST/4/06597

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0060/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0003	20/02/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0147/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0007-0016	27/03/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	06474/1995	20/04/1995	Résumé

Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1994

1995/2063(COS) - 27/03/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport VALVERDE LOPEZ, le Parlement européen plaide pour un renforcement du dialogue entre le Conseil européen et le Parlement, notamment par une participation plus fréquente du Président du Conseil européen aux sessions du PE et une participation régulière du Président du PE aux travaux du Conseil européen. Il demande que les priorités législatives de l'UE soient arrêtées par les institutions, après que le Conseil européen ait défini son rapport annuel concernant les progrès de l'UE et établi ses orientations politiques pour l'année suivante. En ce qui concerne les procédures législatives, le PE déplore le blocage depuis plusieurs années des propositions en matière sociale, environnementale, fiscale et de droit des sociétés et le fait que le Conseil ait adopté une cinquantaine d'actes sans y associer le PE et les Parlements nationaux. Le PE déplore en outre le retard accumulé dans la mise en place d'une véritable liberté de circulation des personnes et estime nécessaire de donner plus de substance au concept de citoyenneté, en garantissant la protection des droits fondamentaux. S'agissant de la PESC et du "pilier trois" (Justice et Affaires intérieures), le PE déplore le refus du Conseil d'établir avec le PE les modalités de son association selon les nouvelles dispositions du TUE. En revanche, le PE se félicite des progrès accomplis dans les travaux de préaparation à l'introduction de la monnaie unique et souhaite que la présidence italienne fasse avancer la question essentielle des relations entre les monnaies qui feront partie de l'UEM et celles des Etats qui resteront en dehors.

Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1994

1995/2063(COS) - 20/04/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Rapport du Conseil européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne. CONTENU : le rapport souligne que l'année 1994 a été une année charnière au cours de laquelle le Conseil a tenté à la fois de concrétiser le passage de la Communauté à l'Union, de consolider l'acquis et de préparer les échéances qui attendent la construction européenne dans les dix ans à venir. En ce qui concerne la mise en oeuvre du TUE, le Conseil s'est attaché à appliquer les nouvelles dispositions destinées à renforcer la légitimité démocratique de l'Union, qu'il s'agisse de la procédure de codécision, du principe de subsidiarité ou enfin de la citoyenneté dans ses différentes dimensions politiques et culturelles. La même volonté s'est manifestée sur le chapitre de la politique extérieure avec la mise en place progressive de la PESC et le développement de l'activité concrète sur le terrain grâce à l'adoption de plusieurs actions ou positions communes sur des sujets importants pour la paix et la stabilité. Les mêmes efforts ont été entrepris en ce qui concerne la mise en oeuvre du "pilier trois" (Justice et affaires intérieures) avec des résultats encore inégaux. A côté des aspects institutionnels et politiques, le Conseil a poursuivi le développement des politiques communautaires avec comme priorité la réalisation du programme sur la croissance, la compétitivité et l'emploi arrêté à Bruxelles fin 1993. La stratégie contenue dans ce programme a été prolongée par les Conseils de Corfou et d'Essen dans trois domaines d'action privilégiés : la réforme des systèmes d'emploi, le démarrage effectif des réseaux transeuropéens et la maîtrise de la Société de l'information. Parallèlement, le Conseil a veillé au bon fonctionnemment du marché intérieur dont il a étendu les principes à de nouveaux secteurs comme l'énergie ou les télécommunications et il a poursuivi l'effort d'ajustement des politiques sectorielles. Enfin, le Conseil s'est préparé à aborder les nouvelles étapes de la construction européenne que représentent l'arrivée au 1er janvier 1995 de trois nouveaux Etats membres, l'élargissement aux PECO ainsi qu'à Chypre et à Malte et la CIG de 1996 sur la révision des traités. S'agissant plus particulièrement des relations avec le Parlement européen, le Conseil note que l'introduction de la procédure de codécision a impliqué la création de nouvelles structures de dialogue interinstitutionnel qui ont conduit à l'adoption d'un certain nombre de textes en vue d'une meilleure collaboration et d'une rationnalisation des relations PE/Conseil/Commission : "modus vivendi" entre les trois institutions concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure de codécision; décision portant modalités du droit d'enquête du PE; accord interinstitutionnel relatif à une méthode de travail accélérée en matière de codification officielle des textes législatifs. Le Conseil a enrichi les contacts avec le PE par sa participation aux sessions plénières ainsi qu'aux réunions des commissions et a répondu au souhait du PE d'être pleinement et rapidement informé à l'occasion d'évènements majeurs de la vie communautaire, y compris dans le cadre de la PESC et du "pilier trois". Enfin, le Conseil a précisé que deux représentants du PE participeraient aux travaux du groupe de réflexion chargé de préparer la CIG de 1996.